

St Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de Saint-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 18/06/2024, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mathieu GAGET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Alexandre CACALY, Béatrice JOBERT à Emilie JULLIEN, Evelyne GRAS à Bernadette CACALY, Grégory BARTHALAY à Nicolas BACCONNIER, Diane ROCHET à Laurent PASTOR, Gregory RONDOT à Sophie GAULTIER, Quentin CICALA à David CICALA

Absents : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA, Sebastien BERENGUER.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Alexandre CACALY a été désigné(e).

DELIB 2024.06.24.1

OBJET : Motion en faveur de la réouverture d'un bureau de Poste à Saint-Quentin-Fallavier

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine du Président de la Commission Supérieure du Numérique et des Postes (CSNP),

Vu la saisine du Président de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale (CDPPT) de l'Isère,

Vu la saisine du Directeur Exécutif Auvergne-Rhône-Alpes de La Poste,

Considérant que la Poste, délégataire du service universel postal par la loi du 2 juillet 1990, remplit, par ses missions de service public (service universel du courrier, accessibilité bancaire et présence postale territoriale), des missions indispensables en matière d'aménagement, de développement du territoire et de lien social,

Considérant la fermeture définitive du bureau de poste de Saint-Quentin-Fallavier survenue fin 2020 contre l'avis de la municipalité,

Considérant que le point-relais poste ouvert en 2021 dans le tabac-presse situé sur la place de l'Hôtel de Ville et proposé alors par la Poste comme alternative à cette fermeture, est lui aussi désormais fermé,

Considérant que le site « Poste Espace Client Pro » situé au sein du parc d'activités de Chesnes ne propose plus, depuis peu, de services aux particuliers,

Considérant l'incapacité de la Poste à remédier à cette situation et que, par voie de conséquence, les habitants de Saint-Quentin-Fallavier n'ont désormais plus accès aux services postaux et bancaires dans des conditions satisfaisantes,

Considérant que la commune comprend plus de 6 000 habitants et accueille, chaque jour, 17 000 travailleurs sur son territoire, la positionnant comme un des poumons économiques majeurs de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Considérant que la demande du Maire formulée auprès des instances dirigeantes de la Poste de réouverture d'un bureau de poste, seule solution de nature à assurer de manière pérenne une présence postale à Saint-Quentin-Fallavier, n'a pas reçu de réponse favorable, et ce malgré la proposition de mise à disposition de locaux en cœur de ville dans le cadre de l'opération « bâtissons notre centre-ville de demain »,

Considérant le caractère essentiel des services postaux pour nos concitoyens et particulièrement les plus fragiles d'entre nous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **REAFFIRME son opposition au délitement du service postal à Saint-Quentin-Fallavier.**
- **REITERE sa demande de réouverture d'un bureau de poste en centre-ville de la commune.**

Adoptée à l'unanimité

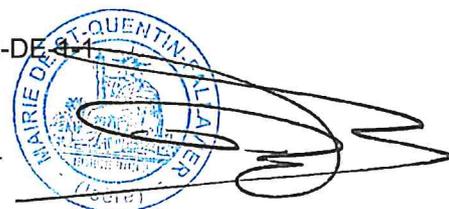
St-Quentin-Fallavier, le 24/06/2024

Publication et transmission en sous préfecture le 3 juillet 2024

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20240624-lmc115532-DE-4-1

Le Maire

Mathieu GAGET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.